

Procès verbal

Le jeudi 09 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juin 2026, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Maxime CONSTANS Maire
Secrétaire de la séance : Xavier SALDO Adjoint au Maire

Présents : Maxime CONSTANS (Maire), Christian THIER (Adjoint au maire), Sylviane GREGOIRE CALMELS (Adjointe au maire), Xavier SALDO (Adjoint au maire), Nadine GINESTY MALAVAL (Adjointe au maire), Marie-Hélène GARMEL LE MERRE (Conseillère municipale), Anne-Marie CLUZEL (Conseillère municipale), Sébastien GAYRAUD (Conseiller municipal), Danielle POUDEROUS (Conseillère municipale), Didier NUEZ (Conseiller municipal), Véronique CAUBEL POUTOUX (Conseillère municipale), Véronique PAILLOT (Conseillère municipale), Mathieu DEBRUYNE (Conseiller municipal), Hugo GINESTE (Conseiller municipal)

Représentés :

Absents et excusés : Frédéric SCHNEIDER (Conseiller municipal)

Ordre du jour :

- 1. Approbation des comptes rendus** des séances du 21 avril 2026 et du 5 juin 2026
- 2. Délégations** du Conseil Municipal consenties au Maire (31), *précisions sur délibération*
- 3. Point budgétaire**
- 4. Travaux de réalisation du 2ème étage de l'auberge**
 - Pan de financement, *délibération*
 - Choix des entreprises retenues et validation des devis, *délibération*
- 5. Projet de rénovation de l'école**
 - Choix de la méthode retenue pour confier la maîtrise d'œuvre des travaux
- 6. Horloge du Viala**
 - Fixation des horaires de sonnerie, *arrêté municipal*
- 7. Régularisation cadastrale** suite à rectification du Pont du Lavandou, *délibération*
- 8. Occupation du domaine public par le SIEDA** pour borne recharge véhicule électrique et hybride, *délibération*
- 9. Admission en non valeurs, délibération**
- 10. Questions diverses**
 - Réflexion sur la Mam maison des assistantes maternelles
 - Mise en place des réunions publiques dans les villages
 - Information sur les réalisations à ce jour effectuées.

Délibérations du conseil :

Choix et devis des entreprises retenues pour les travaux de réalisation du 2^{ème} étage de l'auberge du Viala du Tarn (N° DE_059_2026)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du rapport d'analyses des offres pour les travaux de réalisation du 2^{ème} étage de l'Auberge du Viala du Tarn.

pour un montant des devis de y compris mao:

105 590,30 €HT

126 708,36 €TTC

En voici le récapitulatif :Analyse des offres

TRAVAUX DE REALISATION DU 2^{ème} ETAGE DE L'AUBERGE

ADRESSE DU PROJET : 168 place de l'Auberge 12490 Viala du Tam

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune du Viala-du-Tarn

Mairie du Viala-du-Tarn 73 rue du capitaine Malavel 12490 Viala du Tam

Tél : 05-65-62-52-37

E-mail : mairieaccueil@vialadutam.fr

DATE : 09/07/2026

- TABLEAU DES OFFRES

Conclusions, décisions de la Personne Responsable de la Consultation

Entreprises et montants des devis retenus suite à l'analyse (en jaune)

N°	Désignation du lot	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Menuiserie Intérieures	MENUISERIE DURAND	10 911,20 €	13 093,44 €
		E.I.VIDAL JEAN CHRISTOPHE	11 653,72 €	13 984,46 €
2	Plâtrerie Isolation Chape Carrelage et Faïence	CAUMES ET FILS	35 264,12 €	42 316,95 €
		LOUBIERE	37 293,70 €	44 752,44 €
3	Electricité courants forts et faibles	TARROUX ELECTRICITE	6 903,00 €	8 283,60 €
		CADENET SARL	7 525,00 €	9 030,00 €
4	Chauffage Sanitaire et ventilation	BILLY	13 947,84 €	16 737,41 €
		CARCELLES	17 557,12 €	21 068,54 €
5	Revêtements de sols	VEYRIE	2 254,63 €	2 705,56 €
		ZULIANI	2 550,72 €	3 060,86 €
6	Ravalement extérieur	VEYRIE	10 395,00 €	12 474,00 €
		ZULIANI	11 327,00 €	13 592,40 €
7	Peintures	VEYRIE	6 791,39 €	8 149,67 €
		ZULIANI	7 672,87 €	9 207,44 €
8	Bureaux de contrôle	BIUREAU VERITAS	6 000,00 €	3 600,00 €
9	Travaux Imprévus	???	3 000,00 €	7 200,00 €
Maîtrise d'œuvre		QUALITÉO	10 123,12 €	12 147,74 €

Monsieur le Maire la Commission d'appel d'offres le Pouvoir adjudicateur, le Maître d'ouvrage doit maintenant retenir son choix en le proposant à son Conseil municipal pour validation.

Le Conseil Municipal, après un sérieux délibéré, considérant la valeur technique, la valeur du prix,

- **DESIGNE** la maîtrise d'œuvre à **QUALITÉO**
- **VALIDE** les devis aux entreprises et maître d'œuvre désignés ci-dessous,

N°	Désignation du lot	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Menuiserie Intérieures	MENUISERIE DURAND	10 911,20 €	13 093,44 €
2	Plâtrerie Isolation Chape Carrelage et Faïence	CAUMES ET FILS	35 264,12 €	42 316,95 €
3	Electricité courants forts et faibles	TARROUX ELECTRICITE	6 903,00 €	8 283,60 €
4	Chauffage Sanitaire et ventilation	BILLY	13 947,84 €	16 737,41 €
5	Revêtements de sols	VEYRIE	2 254,63 €	2 705,56 €
6	Ravalement extérieur	VEYRIE	10 395,00 €	12 474,00 €
7	Peintures	VEYRIE	6 791,39 €	8 149,67 €
8	Bureaux de contrôle	BIUREAU VERITAS	6 000,00 €	7 200,00 €
9	Travaux Imprévus	???	3 000,00 €	3 600,00 €

Maîtrise d'oeuvre

QUALITÉO 10 123,12

12 147,74 €

105 590,30 €HT

126 708,36 €TTC

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer les devis, avec les entreprises concernées offres économiquement les plus avantageuses.
- **DIT** que la dépense d'investissement est inscrite au budget 2026 M57 Auberge de la commune.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

- Transmis au Représentant de l'État le : 10/07/2026

-Accusé de Réception en Préfecture : 10/07/2026

- Publié le : 10/07/2026

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tam

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2026

compte tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,

Monsieur le Maire Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte, informe

Délais et voies de recours : que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal (N° DE_058_2026)

La présente remplace et annule la DE_022_2026

Le Président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée et **qu'il y a lieu d'apporter des précisions sur la présente (en rouge)**

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à **M. le maire** **les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite maximale de 2 500 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite maximale annuelle de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès

l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire mais pas de déléguer ces droits.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, après une délibération prise en ce sens du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le Maire pourra porter plainte au nom de la Commune et le Conseil Municipal devra entériner cette plainte par une délibération ultérieure. Dans la limite maximale de 1 000€, le Maire pourra transiger avec un tiers.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 1 000 € par sinistre, le Maire pourra transiger avec un tiers.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 500 000 € par année civile*) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **l'attribution de subventions** ;

27° De procéder, **dans la limite de 200 000 € d'investissement**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 (éventuellement) : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.



Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstentions

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre,

Maxime CONSTANS

-Déposé en Préfecture le : 10 /07/2026

-Accusé de Réception en Préfecture : 10/07/2026

-Reçu le : 10/07/2026

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 10/07/2026

- Publié le : 10/07/2026

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2026

compte tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,

Monsieur le Maire Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte, informe

Délais et voies de recours : que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Vente de parcelles sises Pont du Levandou au Département de l'Aveyron (N° DE_061_2026)

Vu la demande du Département de l'Aveyron, Monsieur le Maire demande au Conseil de régulariser la situation au regard du Pont du Levandou.

parcelles **D657 D659 D516** anciennement propriété de *feu SALSON Louis* , propriété récemment acquise par la **mairie de Viala du tarn** au terme d'une lourde et longue procédure de biens vacants et sans maître des années 2019 à 2024.

Donc, pour l'aménagement de l'accès au dit pont, il convient de vendre ces parcelles au Département qui lui se charge d'établir un acte en la forme administrative.

Après délibéré, considérant la nécessité de régulariser avec le Département au regard du Pont du Levandou,

le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de vendre les dites parcelles au Département de l'Aveyron

N°parcelles	Contenance m2
D657	80
D659	73
D516	884
total	1037 m2

- **AUTORISE le Maire** à signer tout en acte y afférent.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstentions

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Maxime CONSTANS

- Transmis au Représentant de l'État le : **10/07/2026**

-Accusé de Réception en Préfecture : 10/07/2026

-Reçu le : 10/07/2026

- Publié le : 10/07/2026

Certifié exécutoire par le Maire de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2026

compte tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,

Monsieur le Maire Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte, informe

Délais et voies de recours : que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Plan de financement réactualisé pour les travaux de réalisation de la partie hébergement du 2ème étage de l'auberge (N° DE_057_2026)

Monsieur le Maire
propose au Conseil de réactualiser le plan de financement des travaux de réalisation de la partie hébergement du 2ème étage de l'auberge dans le cadre de la finalité de cette réhabilitation.

Il propose le plan de financement comme suit :

Plan de financement	€ HT	€ TTC
Coût de l'opération HT	105 590,30	126 708,36
Recettes		
DETR	34 000, 00	
DEPARTEMENT	28 977,00	
EUROPE	21 495,24	
REGION	0	

AUTOFINANCEMENT	21 118,06	25 341,72
-----------------	-----------	-----------

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement réactualisé exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** les aides financières précitées (D.E.T.R., DEPARTEMENT, EUROPE) pour soutenir et la Commune financièrement dans l'achèvement de cette opération.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour
à (0) voix contre
à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 10/07/2026

-Accusé de Réception en Préfecture : 10/07/2026

- Publié le : 10/07/2026

Certifié exécutoire par le Maire de Viala du Tam

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2026

compte tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte, informe

Délais et voies de recours : que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

Convention avec le SIEDA pour occupation du domaine public pour la borne de recharge électrique (N° DE_060_2026)

Monsieur le Maire dit qu'il y a lieu de signer une convention avec le **SIEDA** d'occupation du domaine public pour la borne de recharge des véhicules électriques et hybrides.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE le Maire** à signer la dite convention.

Cette délibération est mise aux voix, modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

CONSTANS Maxime

- Transmis au Représentant de l'Etat le : **10/07/2026**

-Accusé de Réception en Préfecture : **10/07/2026**

-Reçu le : **10/07/2026**

- Publié le : **10/07/2026**

Certifié exécutoire par **le Maire** de Val de Viala du Tarn

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le **10/07/2026**

compte tenu de la réception en Préfecture le **10/07/2026** et de la publication le **10/07/2026**

Le Maire,

Monsieur le Maire Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte, informe

Délais et voies de recours : que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr> Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé

pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet

Délibération : adopt

Admission en non valeurs produits irrécouvrables divers débiteurs (N° DE_056_2026)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée d'un état de produits irrécouvrables émis par le Service de Gestion Comptable de St-Affrique en date du 18/05/2026 des factures impayées au nom de débiteur dont les montants s'élèvent à

-8 392,60 € en dette au budget M57

Il convient d'admettre les titres en irrécouvrables par délibération et en prévoyant les crédits au Compte 6541.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ,

- **DÉCIDE** d'admettre les titres en irrécouvrables en non valeurs.
- **DIT** que les sommes de 8 392, 60 € Euros au budget M57 concerné

Cette délibération est mise aux voix,modalité du vote : à main levée.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.

ou

à quatorze (14) voix pour

à (0) voix contre

à (0) abstention(s)

Et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

CONSTANS Maxime

- Transmis au Représentant de l'Etat le : 10/07/2026

-Accusé de Réception en Préfecture : 10/07/2026

- Publié le : 10/07/2026

Certifié exécutoire par **le Maire** de Viala du Tam

compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2026

compte tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,

Monsieur le Maire Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte, informe

Délais et voies de recours : que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

LE DÉTAIL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H35 et met à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 avril 2026 et du 5 juin 2026.

Approbation à l'unanimité

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire.

- Les délégations de pouvoir votées lors du CM du 7 avril 2026 nécessitant des précisions, une nouvelle rédaction de ces délégations est proposée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Point sur le budget.

Christian Thier fait un point sur la trésorerie disponible chaque semaine et nous confirme que la situation est saine. Pour le reste des budgets de fonctionnement et d'investissement, tout est conforme aux prévisions, étant précisé que le gros des recettes sont versées en fin d'année et que nous n'avons pas encore engagé de dépenses importantes.

4. Travaux de la 2^{ème} tranche de l'auberge.

La subvention de l'état (via la DETR) pour un peu plus de 34K€ ainsi que celle du Département pour près de 29K€ ont été confirmées. Cela nous permet de solliciter le fonds européen (via le PNGC) pour compléter et laisser à la charge de la commune une part de 20% des coûts (environ 21K€).

Le plan de financement est donc adopté à l'unanimité.

Dans la foulée, approbation et validation des devis des entreprises retenues pour l'exécution des travaux. Ces derniers devraient commencer au début de l'automne pour une livraison prévue avant la fin de l'année.

5. Projet de rénovation de l'école.

Dans le cadre de ce projet et pour faciliter l'étude du Sieda (diagnostic thermique), nous optons pour la réalisation d'un plan complet de l'école et de la cour de récréation. Le CM donne son accord pour le métreur pour la somme de 2.280 € TTC.

Pour le projet lui-même, l'idée est de faire un appel à deux ou trois architectes à qui l'On soumettra un cahier des charges de nos besoins et nous permettant de retenir le plus pertinent. Nous faisons appel à Aveyron-Ingénierie pour nous aider à établir ce premier cahier des charges.

Véronique Poutoux, Didier Nuez, Nadine Malaval et Xavier Saldo vont suivre ce dossier pour en faire le rapport au CM.

Pour finir sur ce point A-M Cluzel nous fait un compte rendu du dernier Conseil d'école qui s'est tenu fin juin.

L'effectif prévu pour la rentrée 2026/27 est de 33 élèves.

Un projet éducatif sur deux ans a été conclu par l'équipe éducative consistant pour les élèves à découvrir et œuvrer à la gestion d'un terrain. Ils seront accompagnés par un intervenant extérieur qui viendra huit fois chaque année scolaire les guider dans ce travail. La commune s'engage à leur proposer un terrain disponible situé à moins de dix minutes de l'école.

6. Horloge Municipale de la Tour du Viala

Pour satisfaire au plus grand nombre et répondre à la demande le CM décide de fixer les horaires de sonnerie de la cloche de la Tour de la manière suivante : de 7h à 22 h tous les jours de l'année.

7. Régularisation cadastrale suite à la rectification du pont du Lavandou.

Adopté à l'unanimité

8. Occupation du domaine public par le SIEDA pour la borne de recharge électrique

Adopté à l'unanimité

9. Questions diverses

Réflexion sur la future MAM (Maison des assistantes maternelles) : un groupe de travail (Véronique Paillet, Mathieu Debruyne et Didier Nuez) va explorer les différentes possibilités de réaliser ce projet.

Réunion publique à tenir dans les différents clochers pour donner les informations et répondre aux demandes.

Nous fixons le principe de commencer à compter du 4 septembre prochain le vendredi à partir de 20 h en commençant par Coudols puis les autres Clochers.

La séance est levée à 22H 45.

Maxime CONSTANS
Président de séance

Xavier SALDO
Secrétaire de séance